

Réussir la transition vers l'horticulture ornementale biologique

Ce que vous devez savoir sur la reconversion





Les plantes ornementales biologiques sont plus que de simples produits bio. Très appréciées, elles sont cultivées dans le respect des ressources et de l'environnement, et favorisent la prise de conscience d'une consommation durable. En outre, les plantes bio jouent un rôle important en tant que matériau de base pour les jardins privés et les espaces verts publics aménagés de manière naturelle.

Les entreprises horticoles biologiques entretiennent souvent un contact direct avec leur clientèle. Elles ne sont pas seulement des interlocutrices privilégiées pour l'achat de plantes bio, elles offrent aussi des conseils et partagent leurs précieuses connaissances en matière d'aménagement de jardins naturels. Par ailleurs, elles contribuent activement à la promotion de la biodiversité en milieu urbain par la vente de plantes vivaces sauvages.

Le passage d'une entreprise horticole non biologique à une entreprise Bourgeon ou Demeter apporte son lot de nouveautés. Les responsables de l'entreprise et le personnel doivent acquérir des connaissances sur l'agriculture biologique et les directives du label. Ce processus d'apprentissage prend du temps, d'autant que lors de la mise en œuvre, il faut tenir compte des conditions spécifiques à l'entreprise et trouver des solutions individualisées.

La présente fiche technique rassemble des informations sur le déroulement de la reconversion, les offres de formation continue et la commercialisation pendant et après la reconversion. Elle offre des connaissances techniques et des recommandations pratiques sur la fertilisation biologique, les substrats autorisés et la protection biologique des plantes. Il s'agit donc d'un ouvrage de référence utile dans le processus de reconversion à l'horticulture biologique.

Sommaire

Pourquoi passer au bio?	3
Avant la reconversion	3
Déroulement de la reconversion	6
Production de plantes ornementales Demeter	9
Matériel reproductif et matériel de multiplication ...	10
Substrats	15
Fertilisation	17
Protection biologique des plantes	19
Promotion de la biodiversité	20
Efficacité énergétique en culture sous abri	21
Pots et films de paillage	22
Irrigation	22
Commercialisation	23
Check-list pour une reconversion réussie partie I ...	25
Check-list pour une reconversion réussie partie II ...	26

Pourquoi passer au bio?

Les entreprises horticoles travaillent avec des groupes de produits extrêmement variés: fleurs coupées, plantes pour massifs et balcons, plantes d'intérieur et plantes sauvages, plantes vivaces et ligneuses d'ornement, plantes fruitières et plantes à baies, plantes aromatiques en pot et plants de légumes. Seule une partie de ces plantes sont comestibles. Or, avec la prise de conscience écologique de la clientèle, la demande de plantes non comestibles cultivées en bio augmente. La responsabilité envers la nature et la sécurité au travail des collaboratrices et collaborateurs sont d'autres arguments en faveur d'une production biologique. Celle-ci favorise les plantes sauvages indigènes et les variétés robustes, vise à utiliser peu de ressources et contribue ainsi à une production plus durable. L'objectif est de protéger la santé de la planète, de renforcer les cycles



Une centaine d'entreprises horticoles suisses produisent selon les directives de Bio Suisse. Une grande partie des plantes produites en bio sont commercialisées en vente directe. Le commerce de gros et de détail ainsi que les communes et les villes sont des canaux de vente en pleine croissance.

vivants et les écosystèmes, de promouvoir l'égalité des chances et de protéger l'environnement pour les générations actuelles et futures.

Avant la reconversion

La reconversion au bio de la production horticole est exigeante en raison de la diversité des structures d'entreprise, du grand nombre de cultures, de la culture non liée au sol, des étapes de culture complexes et de la forte pression des ravageurs et des maladies. Une préparation minutieuse permet de réduire les risques et de faire place à l'innovation. Comme l'ensemble de l'entreprise est généralement reconverti en même temps, il faut prévoir suffisamment de temps pour acquérir au préalable des connaissances techniques, de l'expérience et des connaissances sur les directives. Tout d'abord, il s'agit de décider selon quelles directives l'on souhaite produire:

- Ordonnance suisse sur l'agriculture biologique (OBio CH): selon les directives de la Confédération
- Bourgeon: selon les directives de Bio Suisse
- Demeter: selon les directives de Bio Suisse comme base et en plus selon le cahier des charges de l'Association pour la biodynamie et de la Fédération Demeter Suisse (voir «Production de plantes ornementales Demeter», page 9)

Les ordonnances, directives, instructions et listes qui s'appliquent à l'agriculture biologique sont rassemblées dans la «réglementation bio».

Informations sur les labels

bioactualites.ch > Principes > [La réglementation bio](#)

S'informer et se mettre en réseau

- Obtenir les directives des organisations de labellisation concernant la production et la transformation ainsi que des informations spécifiques sur la reconversion (voir «Plus d'informations», page 27).
- Bénéficier d'un conseil en production biologique.
- Examiner la commercialisation via les canaux de vente existants et nouvellement créés pour la clientèle acquise et la future clientèle.
- Informer les partenaires de production.
- Visiter des entreprises horticoles bio et créer un réseau avec des entreprises horticoles Bourgeon ou Demeter.
- Vérifier les dates des formations et des groupes d'échanges et, le cas échéant, s'y inscrire.
- Impliquer et former le personnel.
- Acquérir de l'expérience.

Ce que peut offrir un conseil

- Évaluation de la nécessité de remplacer les engrais, substrats et produits phytosanitaires non biologiques utilisés jusqu'à présent
- Appréciation de l'adéquation des infrastructures existantes telles que les serres, l'irrigation ou la fertilisation automatique
- Identification des opportunités et obstacles liés à une reconversion au bio dans chaque entreprise



Comme l'ensemble de l'entreprise est reconverti en même temps, il faut compter un à deux ans de préparation pour acquérir des connaissances techniques, de l'expérience et des connaissances des directives. Il est recommandé de suivre un cours de reconversion destiné aux horticultrices et horticulteurs ornementaux et de se constituer un réseau.

Acquérir de l'expérience

- Un ou deux ans avant la reconversion, commencer à mettre en œuvre des pratiques culturales importantes, conformément aux directives.
- Tester des substrats pour son propre assortiment en petites quantités.
Voir aussi les fiches techniques du FiBL disponibles sur boutique.fibl.org:
[Herstellung und Einsatz komposthaltiger Pflanzsubstrate](#) (en allemand), article n° 1367 et [Réduction de l'utilisation de tourbe](#), article n° 1294.
- Dans une prochaine étape, passer à la fertilisation biologique.
- Tester dans son propre assortiment la protection biologique des plantes, en particulier les mesures préventives.
Voir aussi la fiche technique du FiBL disponible sur boutique.fibl.org:
[Pflanzenschutz im Biozierpflanzenbau](#) (en allemand), article n° 1573.

Formation continue obligatoire

Dans les trois ans qui suivent le début de la reconversion au Bourgeon, les exploitant-es doivent suivre cinq jours de cours d'introduction et de formation continue sur la reconversion à l'agriculture biologique. Le suivi des cours doit être confirmé par une attestation de cours à l'attention de l'organisme de contrôle. Seules les formations continues reconvenues peuvent être prises en compte.

Tant les exploitant-es que les collaboratrices et collaborateurs ne faisant pas partie de la famille occupant une fonction dirigeante doivent suivre cinq jours de cours. Les collaboratrices et collaborateurs ne faisant pas partie de la famille nouvellement engagés dans une fonction dirigeante doivent suivre les jours de formation au cours des deux premières années d'engagement.

Deux jours de cours d'introduction

Cette formation de deux jours offre des informations générales sur la reconversion à la production biologique et n'est pas spécifiquement axée sur les entreprises horticoles.

Offre

Conseillères et conseillers en production biologique des écoles cantonales d'agriculture:
bioactualites.ch > Actualités > Agenda > [Rechercher: Reconversion](#)

Trois jours de formation continue

Ces formations offrent des informations spécifiques sur la production de plantes ornementales biologiques.

Offre

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL:
fibl.org > Infothèque > [Agenda](#)
Bioterra, groupe spécialisé Entreprises horticoles bio:
bioterra.ch > [Kurse & Agenda](#)
ProBio: probio.bioactualites.ch

Recommandations pour les entreprises horticoles

Il est conseillé de commencer le plus tôt possible à suivre des formations continues. Les attestations de cours reconnus peuvent être prises en compte jusqu'à cinq ans avant la reconversion. Au cours de l'année précédant le début de la reconversion, il convient de suivre le «Cours de reconversion plantes ornementales» dispensé chaque année par le FiBL. En outre, il est recommandé de suivre les deux jours de cours d'introduction obligatoires au cours de la première année de reconversion. Les deux jours de cours restants sur les cinq peuvent être répartis sur la deuxième et la troisième année de reconversion. Pour ce faire, on peut choisir des cours de formation continue proposés par Bioterra ou le FiBL. De même, il est possible de participer à un groupe d'échanges ProBio pendant la période de reconversion. Un jour de cours au maximum peut être pris en compte par groupe d'échanges (voir Figure 1).

Demeter

Il est obligatoire de suivre le cours d'introduction de quatre jours pendant les 12 premiers mois de la période de reconversion. S'y ajoute un cours d'un jour sur les préparations biodynamiques.

demeter.ch > Paysans & transformateurs > Formations et cours

Formation continue et conseils après la reconversion

L'évolution constante de la production écologique et de ses exigences requiert de la part des exploitations biologiques souplesse et force d'innovation. Il convient donc de saisir l'offre de cours, de conférences et de revues spécialisées même après la reconversion. On peut également profiter à tout moment des offres de conseil existantes. Les exploitant·es sont responsables de la formation continue de leurs collaboratrices et collaborateurs.

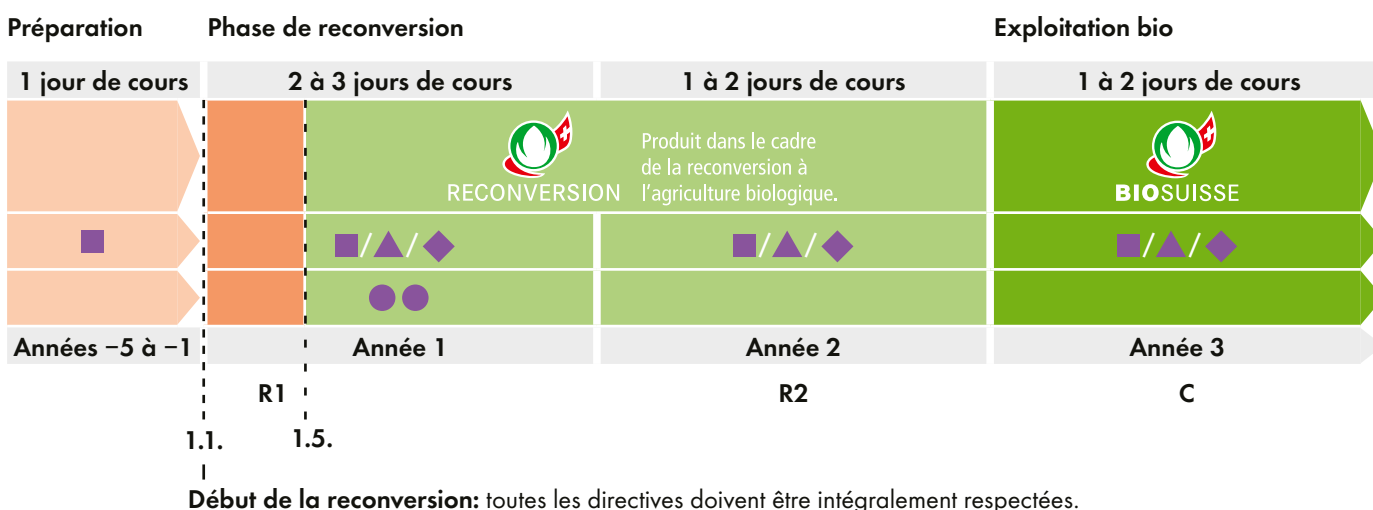
Collaboration chez Bio Suisse

Bio Suisse est une organisation à démocratie directe et les exploitations Bourgeon peuvent s'impliquer dans son développement en prenant contact avec le groupe spécialisé Plantes d'ornement.

bioactualites.ch > Marché > Produits > Plantes d'ornement biologiques

Il est également possible de participer à l'un des organes de Bio Suisse ou d'occuper un poste vacant au sein de l'organisation membre Bioterra.

Figure 1: Répartition possible des cinq jours de cours obligatoires de la formation de reconversion



R1 = 1^{er} contrôle au plus tard le 1^{er} mai R2 = 2^e contrôle C = contrôle annuel

- Journée de cours d'introduction obligatoire à l'école cantonale d'agriculture
- Journée de formation continue: cours de reconversion plantes ornementales dispensé par le FiBL en allemand et en français, au besoin aussi en italien
- Journée de formation continue: cours d'une journée du programme de cours de Bioterra ou du FiBL
- Journée de formation continue: participation à un groupe d'échanges ProBio

Déroulement de la reconversion

Inscriptions

Les entreprises horticoles doivent s'inscrire **avant le 30 novembre** pour une reconversion l'année suivante. En fonction des prescriptions en vigueur dans leur canton, les exploitations agricoles ayant droit aux paiements directs doivent s'annoncer jusqu'en août/septembre pour une reconversion l'année suivante.

Inscription auprès d'un label

- Bio Suisse: bio-suisse.ch > Producteurs > Formulaire > [Formulaire d'inscription](#)
- Demeter: demeter.ch > Paysans & transformateurs > [Reconversion Demeter / licence Demeter](#)

Choix d'un organisme de contrôle et de certification

- bio inspecta AG: bio-inspecta.ch
- Bio Test Agro AG: bio-test-agro.ch

Pour l'annonce auprès du service cantonal de l'agriculture biologique, le contrat avec un organisme de contrôle et de certification ainsi que l'adhésion à un label sont indispensables.

Annonce auprès du service cantonal de l'agriculture biologique

Pour les entreprises horticoles, l'annonce est facultative, car elles n'ont pas droit aux paiements directs. reconversion.bioactualites.ch > [Conseils](#)

Affiliation à une organisation membre

Affiliation principale et/ou secondaire auprès de:

- Bioterra: bioterra.ch > [Bioterra pour les entreprises](#)
- Autres organisations membres sous: bio-suisse.ch > Notre association > Membres > [Organisations membres](#)

Figure 2: Logo du Bourgeon de reconversion



Le logo du Bourgeon de reconversion est composé d'une illustration et de textes. Autrement dit, l'image du Bourgeon doit toujours être accompagnée de la mention «Reconversion» et du texte complémentaire.

Phase de reconversion

La reconversion commence toujours le 1^{er} janvier. L'entreprise s'engage à **respecter toutes les directives dès le premier jour**. C'est toujours **l'ensemble de l'entreprise** qui est reconverti.

Durée de la reconversion

Reconversion au Bourgeon

La reconversion au Bourgeon dure deux années civiles, à quelques exceptions:

- Une reconversion au Bourgeon par étapes, répartie sur cinq ans, est envisageable. La demande respective doit être présentée avant la reconversion auprès des organismes de contrôle et de certification et auprès de Bio Suisse.
- Une entreprise certifiée dans son ensemble selon l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique (OBio CH) peut être reconnue comme entreprise Bourgeon après une année supplémentaire de reconversion Bio Suisse.

Reconversion à Demeter

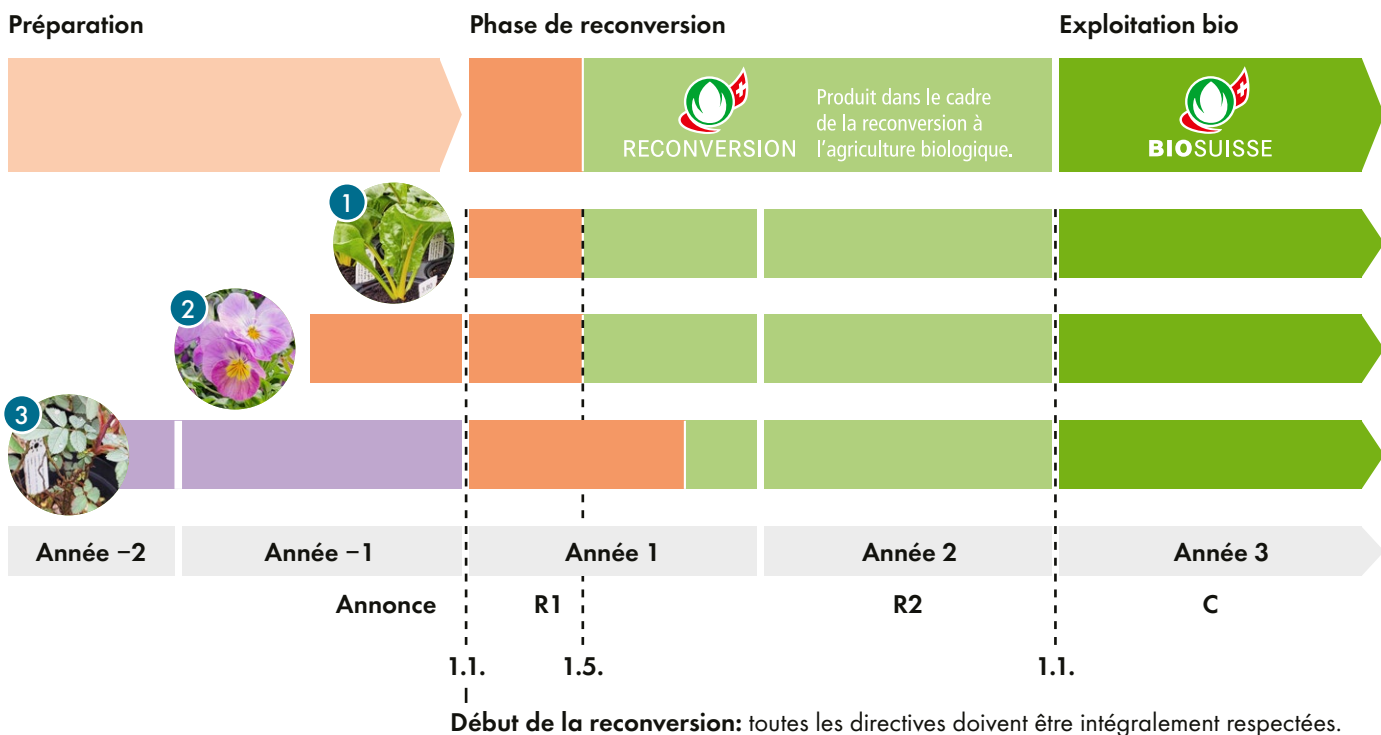
Une reconversion à la production Demeter dure jusqu'à trois ans, en fonction du mode de production précédent: de non bio à Demeter trois ans, de Bourgeon (après au moins deux ans d'exploitation Bourgeon) à Demeter un an. Les directives exactes et le moment à partir duquel le logo Demeter de reconversion peut être utilisé sont définis dans la brochure de reconversion publiée par Demeter.

Voir demeter.ch > Rechercher: [Brochure de reconversion](#)

Bourgeon de reconversion

- Le **premier contrôle (R1)** a lieu la première année avant fin avril.
- Le **logo «Bourgeon de reconversion»**, accompagné de la mention obligatoire (voir Figure 2), peut être utilisé à partir du 1^{er} mai de la première année de reconversion, après obtention de la certification R1. Cela vaut jusqu'à la fin de la période de reconversion.
- Le **deuxième contrôle (R2)** a lieu au cours de la seconde année de reconversion. Comme la certification suite au contrôle R1 est valable jusqu'à la fin de la seconde année de reconversion, la date du contrôle R2 ne joue aucun rôle.

Figure 3: Déroulement chronologique de la reconversion à la production Bourgeon



R1 = 1^{er} contrôle au plus tard le 1^{er} mai R2 = 2^e contrôle C = contrôle annuel

- Période de préparation: annonce de la reconversion et acquisition de connaissances
- Phase avec preuve de la conformité avec le cahier des charges; pas encore de commercialisation avec le Bourgeon de reconversion

- Phase de reconversion pendant laquelle la commercialisation avec le Bourgeon de reconversion est autorisée
- L'entreprise est certifiée et peut utiliser le Bourgeon Bio Suisse.
- Phase sans preuve de la conformité avec le cahier des charges

- 1 Début de la culture à partir du 1^{er} janvier de la 1^{re} année de reconversion:** toutes les plantes cultivées à partir du 1^{er} janvier de la 1^{re} année de reconversion peuvent être commercialisées avec le Bourgeon de reconversion à partir du 1^{er} mai.
- 2 Avec preuve et début de culture avant le 1^{er} janvier de la 1^{re} année de reconversion:** l'obligation de fournir une preuve s'applique aux plantes qui ont été multipliées ou mises en pot en tant que jeunes plantes avant la date de reconversion. L'entreprise s'inscrit à l'agriculture biologique avant le début de la culture et prouve que les plantes concernées ont été cultivées conformément à la production biologique. L'organisme de certification règle les modalités relatives à l'obligation de fournir une preuve et décide si la commercialisation avec le Bourgeon de reconversion est autorisée à partir du 1^{er} mai.

- 3 Sans preuve mais avec début de culture avant le 1^{er} janvier de la 1^{re} année de reconversion:** les plantes pour lesquelles le respect des directives ne peut être prouvé et qui ne peuvent donc être soumises à un contrôle par un organisme de certification ne peuvent être vendues comme marchandise de reconversion qu'à partir de la 2^e période de croissance.

Définition d'une période de croissance

- Chez les **plantes ligneuses à feuilles caduques:** du débourrement à la chute des feuilles
- Chez les **plantes vivaces dont les parties aériennes se renouvellent chaque année:** du débourrement au dessèchement des parties aériennes
- Chez les **plantes à feuilles persistantes:** douze mois



Si l'on apporte la preuve que les directives ont déjà été respectées avant le début de la culture, on peut commercialiser les fleurs bisannuelles avec le Bourgeon de reconversion à partir du 1^{er} mai de la 1^{re} année de reconversion.

Contrôle

Le contrôle bio a lieu chaque année, aussi bien pendant la phase de reconversion (R1, R2) qu'à l'issue de la reconversion (C) (voir Figure 3, page 7). L'organisme de certification stipule dans le contrat qu'il peut effectuer des contrôles inopinés dans tous les espaces pertinents des entreprises inscrites.

Sur leurs sites web, les organismes de certification proposent entre autres des check-lists pour se préparer à un contrôle bio, indiquant tous les documents nécessaires (voir «Check-up de reconversion proposé par les organismes de certification», page 27).

Les coûts varient (voir Tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1: Cotisations annuelles des entreprises horticoles Bourgeon, dernière mise à jour en 2023

Cotisations annuelles des membres individuels de Bio Suisse	Montant en CHF*
Montant de base (si chiffre d'affaires Bourgeon net < 100 000 CHF)	100
Contribution par hectare de surface utile (cultures spéciales et pérennes, hors cultures sous abri)	41
Contribution par are de serre (cultures sous abri)	1.25
Autres cotisations	Montant en CHF*
Organisations membres Exemple: entreprise horticole spécialisée Bioterra	Cotisation annuelle des organisations membres: 150 à 350

* À compter de la 1^{re} année de reconversion

Pour plus d'informations sur les coûts et les contributions: bioactualites.ch > Principes > Reconversion > [Coûts et contributions](#)

Coûts de la certification: voir la liste des prix disponible sur le site web des organismes de certification; il est recommandé de se renseigner par téléphone.

Certification et commercialisation une fois la reconversion terminée

- En cas de contrôle bio passé avec succès au cours de la seconde année de reconversion, les productrices et producteurs sont autorisés à vendre leurs plantes avec le Bourgeon Bio Suisse à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante (voir Figure 4).
- Pour véhiculer l'image de marque, les entreprises sont invitées à apposer le panneau Bourgeon de manière bien visible sur l'un de leurs bâtiments.

Figure 4: Logo Bourgeon Bio Suisse



Tous les logos Bourgeon sont disponibles en téléchargement sous bio-suisse.ch > Notre association > Médias > [Téléchargement des logos](#)

Demeter

L'adhésion à l'Association pour la biodynamie confère le droit d'utiliser le label Demeter. Une fois le contrôle passé avec succès, les entreprises peuvent apposer le label Demeter sur leurs produits.



Chez Demeter, chaque entreprise est perçue comme un organisme individuel. Elle est viable par elle-même et crée des habitats écologiques, culturels et sociaux variés permettant le développement des plantes, des animaux et des êtres humains.

Production de plantes ornementales Demeter

Bon à savoir

- En principe, les directives de Bio Suisse s'appliquent à la production de plantes ornementales Demeter. Elles constituent la base et sont complétées par des directives spécifiques à Demeter (demeter.ch > [Directives](#)).
- Le cahier des charges de Demeter ne comporte pas de chapitre dédié aux plantes ornementales. Les directives pour les productions végétales sont applicables.

Matériel de multiplication

En principe, les entreprises Demeter doivent utiliser du matériel de multiplication biodynamique ou biologique. En cas d'indisponibilité avérée en cette qualité, elles peuvent également acheter des semences et des plants non biologiques. Les variétés hybrides F1 sont autorisées pour les plantes ornementales non comestibles. Pour en savoir plus, voir aussi: demeter.ch > [Directives](#); en particulier, chapitre 4.7 Productions végétales et chapitre 4.8 Préparations biodynamiques

Achats

Dans les entreprises Demeter, les semences, boutures et (jeunes) plantes achetées dans des entreprises organo-biologiques ou non biologiques, en particulier, doivent être traitées avec des préparations biodynamiques. Cela vaut également pour les engrais, composts, terreaux et substrats utilisés. Aux terreaux et substrats finis achetés doivent être ajoutés au moins 25 % de compost préparé. La proportion de tourbe doit être aussi faible que possible voire, dans la mesure du possible, inexistante.

Fumure et protection des plantes

Dans les entreprises Demeter, les engrais liquides doivent rester l'exception. Toutefois, ils sont explicitement autorisés pour les plantes ornementales. Il en va de même de l'utilisation d'hydroxyde de calcium. En revanche, l'utilisation de spinosad et de cuivre est interdite dans la production Demeter, même pour les plantes ornementales. Les mesures et substances actives autorisées pour les soins aux plantes sont répertoriées dans la [Liste des intrants](https://boutique.fibl.org) (boutique.fibl.org, article n° 1078, ou listedesintrants.ch). Toute utilisation d'auxiliaires technologiques doit être consignée dans le registre des traitements phytosanitaires. D'autres mesures et substances actives autorisées pour les soins et le traitement des plantes ornementales sont énumérées à l'annexe 4 du cahier des charges de Demeter: demeter.ch > [Directives](#)



Les logos Demeter sont disponibles sur demande auprès de l'association.



en reconversion.

Matériel reproductif et matériel de multiplication

Bio Suisse définit l'utilisation du matériel de multiplication dans son cahier des charges. Les termes qui y sont employés peuvent différer des définitions usuelles dans le secteur.

Selon les directives Bourgeon, «**matériel reproductif**» est un terme générique désignant le matériel végétal avec lequel débute une culture. Il comprend les semences, le matériel de multiplication végétative et les plants (jeunes plantes issues d'une graine), et doit en principe être de provenance biologique.

Selon Bio Suisse, le «**matériel de multiplication**» englobe les semences et le matériel de multiplication végétative.

Selon la méthode de multiplication et le groupe de produits, l'une des normes suivantes est autorisée dans l'approvisionnement en matériel reproductif: Bourgeon, ordonnance suisse sur l'agriculture biologique (OBio CH), règlement européen sur la production biologique (règ. bio UE) ou non bio.

Niveaux de disponibilité

Comme l'offre est souvent limitée en matière de qualité, de quantité et de diversité, les espèces et sous-groupes d'espèces sont classés en quatre niveaux de disponibilité (1A, 1, 2 et 3) selon le cahier des charges de Bio Suisse (voir Tableaux 2, 3 et 4 pour référence). Le système des niveaux de disponibilité est obligatoire pour le matériel reproductif.

Les niveaux de disponibilité indiquent si les entreprises horticoles biologiques doivent acheter du matériel reproductif bio, s'il existe des exceptions ou si le choix du mode de production du matériel reproductif est libre.

Où les entreprises horticoles peuvent-elles s'informer?

Niveaux de disponibilité des plantes ornementales biologiques

Liste variétale: boutique.fibl.org, article n° 1303

OrganicXseeds: organicxseeds.ch

Vérification de la disponibilité actuelle

OrganicXseeds: organicxseeds.ch

Tableau 2: Niveaux de disponibilité pour l'achat de matériel de multiplication biologique

Classement	Exigences selon Bio Suisse	Exemples tirés de la pratique
Niveau 1A (bio = obligatoire, y compris dans la sélection)	L'utilisation de matériel de multiplication biologique et la provenance de sélection végétale biologique (catégorie variétale I) ou de sélection pour l'agriculture biologique (catégorie variétale II) sont obligatoires.	<ul style="list-style-type: none"> Dans la production de plantes ornementales biologiques, la sélection bio n'existe pratiquement pas.
Niveau 1 (bio = obligatoire)	L'utilisation de variétés multipliées en bio est obligatoire. Les dérogations sont soumises à autorisation et, dans la culture professionnelle, elles ne sont accordées que pour les essais variétaux, les semences de base et la conservation des variétés.	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les plantes vivaces sauvages dont les semences sont disponibles dans le commerce en quantité suffisante Plantes à bulbes et matériel reproductif pour la bulbiculture
Niveau 2 (bio = la règle)	L'utilisation de variétés multipliées en bio est la règle. Si aucune variété appropriée de qualité biologique n'est disponible, il est possible de déposer une demande d'autorisation exceptionnelle dûment motivée.	<ul style="list-style-type: none"> Plantes ligneuses sauvages indigènes non greffées (matériel de multiplication végétative uniquement) Herbe à chat (diverses céréales)
Niveau 3 (bio = souhaité)	L'utilisation de variétés multipliées en bio est facultative. Si la variété choisie est disponible en qualité biologique, elle doit être utilisée dans cette qualité. Les variétés qui ne sont disponibles qu'en qualité non biologique peuvent être utilisées sans autorisation exceptionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> Beaucoup de plantes et d'arbustes d'ornement (plantes en pot pour massifs et balcons et plantes vivaces décoratives) Quelques plantes vivaces et plantes ligneuses sauvages

Selon le classement (1A à 3), l'utilisation de matériel de multiplication biologique est obligatoire ou facultative. Les règles générales concernant le classement de la disponibilité sont disponibles dans la «réglementation bio» sur bioactualites.ch > [Cahier des charges de Bio Suisse](#): chapitre 2.2.3.3



Les plantes vivaces sauvages cultivées issues de graines bio satisfont au principe «bio dès le départ».

Semences

Les semences sont du matériel de multiplication sexuée (général) des plantes, en particulier les graines et les fruits. Elles ne doivent pas être traitées avec des produits chimiques de synthèse. Selon la culture, le niveau 1 à 3 s'applique (voir Tableau 2 et Tableau 3).

Indisponibilité en qualité bio:

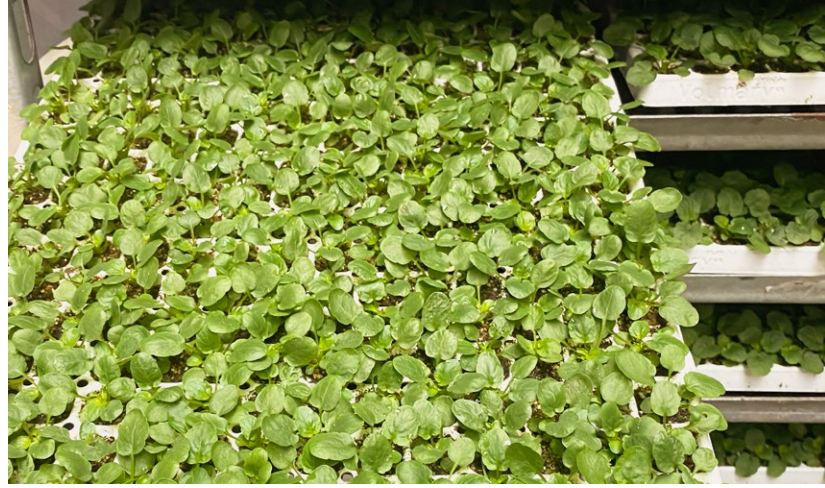
Une autorisation exceptionnelle permet de vendre les plantes produites à partir de semences non bio non traitées en tant que marchandise Bourgeon.

Plants

- Le terme «plant» est défini comme suit: plante cultivée issue d'une graine, le plus souvent annuelle, mais aussi pluriannuelle, prise à un stade phénologique précoce. Ces plantes sont soit cultivées ultérieurement en pot soit transplantées.
- Les plants sont soumis à la réglementation la plus stricte et doivent être biologiques (niveau 1, voir Tableau 2 et Tableau 3).
- Les plants non biologiques de plantes et d'arbustes d'ornement ne peuvent être utilisés qu'avec une autorisation exceptionnelle du Service des semences bio (teambiosaatgut@fibl.org).
- Les plants biologiques mais non certifiés Bourgeon (bio selon l'OBio CH ou le règ. bio UE) peuvent être utilisés avec autorisation.

Indisponibilité en qualité bio:

- En présence d'une autorisation exceptionnelle, on peut terminer la culture des plants non biologiques. Les produits ainsi obtenus sont vendus en tant que marchandise non biologique.
- Les espèces pluriannuelles peuvent être vendues avec le label Bourgeon au terme de deux périodes de croissance.



Les jeunes plantes cultivées issues de multiplication général) sont appelées «plants». Elles sont destinées à être cultivées ultérieurement en pot.

Matériel de multiplication végétative

Le matériel de multiplication végétative est issu de reproduction asexuée, par exemple bulbes, bourgeons, greffons, boutures, marcottes, drageons ou blanc de champignons. La plante ainsi obtenue est extérieurement et génétiquement identique à la plante-mère. Les jeunes plantes de fougères cultivées issues de spores font également partie de ce groupe. Selon la culture, le niveau 1 à 3 s'applique (voir Tableau 2 et Tableau 3).

Indisponibilité en qualité bio:

En cas d'indisponibilité avérée en qualité bio du matériel de multiplication, le matériel reproductif non biologique suivant peut être acheté et les produits destinés à la vente peuvent être commercialisés en tant que marchandise Bourgeon:

- plants issus de spores (fougères)
- matériel de multiplication végétative (y compris le matériel de multiplication raciné vendu avec très peu de terre)



Par multiplication végétative, on entend l'enracinement de parties de plantes en vue de produire de nouvelles plantes.



Les plantes à massifs sont de jeunes plantes souvent issues de matériel de multiplication végétative. Elles sont destinées à être cultivées ultérieurement en pot.



N'ayant pas fait l'objet d'une sélection, les plantes sauvages, dont de nombreuses plantes vivaces, sont particulièrement précieuses pour la biodiversité.

Bulbes de fleurs pour le forçage

Les bulbes de fleurs sont considérés comme des plants et doivent donc obligatoirement être de qualité biologique (niveau 1, voir Tableau 2 et Tableau 3). En cas d'indisponibilité, une demande d'autorisation exceptionnelle doit être déposée avant l'achat.

Indisponibilité en qualité bio:

Les produits issus de bulbes de fleurs non biologiques doivent être commercialisés comme marchandise non biologique.

pour terminer leur culture et les vendre en tant que marchandise non biologique (voir Tableau 5).

Produits finis

Les plantes vendues à des revendeurs ou à la clientèle finale sont considérées comme des produits finis. Les bulbes de fleurs sont considérés comme des produits finis lors de leur vente. Les produits commerciaux sont vendus sous le label sous lequel les fournisseurs les ont produits (voir Tableau 5).

Jeunes plantes

- Sont considérés comme jeunes plantes les plants et le matériel de multiplication végétative vendus à d'autres entreprises productrices ou à la clientèle finale en vue d'une cultivation ultérieure.
- Attention: s'agissant de l'achat et de la commercialisation, les plants et le matériel de multiplication végétative sont soumis à des réglementations différentes (voir Tableau 4).
- Également appelés plantons, les plants de légumes sont destinés à la vente finale. Les légumes ne doivent pas être prêts à la consommation.
- Les plantes médicinales et aromatiques, légumes frais et fruits cultivés en pots ne peuvent être vendus qu'avec les pots. La récolte issue des pots est interdite à la vente.

Plantes vivaces sauvages: un cas particulier

S'agissant des plantes vivaces sauvages, l'utilisation de matériel reproductif biologique est en principe souhaitée. Les espèces dont il existe suffisamment de matériel reproductif sont répertoriées dans la liste variétale des plantes ornementales et sur [organicxseeds.ch](https://www.organicxseeds.ch), et donc classées au niveau de disponibilité 1 (voir «Où les entreprises horticoles peuvent-elles s'informer?», page 10).

Produits semi-finis

- Sont considérées comme produits semi-finis les plantes qui doivent passer par une période de culture partielle avant de devenir des produits finis.
- Les produits semi-finis sont également considérés comme des produits commerciaux.
- Les entreprises horticoles Bourgeon peuvent acheter des produits semi-finis non biologiques

Exigences supplémentaires relatives aux plantes sauvages indigènes

- La multiplication doit autant que possible s'effectuer par voie générative (par des semences).
- Un registre des provenances doit être tenu pour les semences et les plantes-mères.
- Les provenances géographiques sont soumises aux recommandations de la Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages CPS (avec endroit de cueillette et altitude).
- Pour les plantes-mères, il est nécessaire de choisir une population génétiquement aussi large que possible. La diversité génétique et la vitalité des plantes-mères sont obtenues en les complétant par des semences venant de leur emplacement naturel d'origine.

Tableau 3: Matériel reproductif de plantes ornementales: achat et commercialisation

Catégorie du matériel reproductif	Remarques sur l'autorisation exceptionnelle (AE) et les conditions de commercialisation (CC)
Semences (non traitées)	Niveau 3: aucune AE n'est nécessaire. Niveau 2: une AE peut être accordée. Niveau 1: une AE n'est accordée que pour les essais variétaux, les semences de base des catégories de variétés I, II et X (voir cahier des charges de Bio Suisse, au chapitre 2.2.2.6) et la conservation de la diversité génétique. Si l'on dispose d'une AE, les produits peuvent être vendus comme marchandise Bourgeon.
Plants (jeunes plantes issues de graines) de cultures annuelles	En cas d'indisponibilité avérée en qualité bio, on peut utiliser des plants non biologiques. Les lots non biologiques doivent être clairement différenciables des lots bio. Ils doivent être commercialisés en tant que produits non biologiques. Les plants de plantes et d'arbustes d'ornement biologiques mais non reconnus Bourgeon (règ. bio UE ou OBio CH) peuvent être achetés sans AE. Les plantes qui en sont issues peuvent être commercialisées avec le Bourgeon.
Plants (jeunes plantes issues de graines) de cultures pérennes	Les produits destinés à la vente issus de plants non biologiques de cultures pérennes peuvent être commercialisés avec le Bourgeon au terme de deux périodes de croissance. Les plants de plantes et d'arbustes d'ornement biologiques mais non reconnus Bourgeon (règ. bio UE ou OBio CH) peuvent être achetés sans AE. Les plantes qui en sont issues peuvent être commercialisées avec le Bourgeon.
Matériel de multiplication végétative	Niveau 3: aucune AE n'est nécessaire. Niveau 2: une AE peut être accordée, y compris pour la culture selon le règ. bio UE ou l'OBio CH. Niveau 1: une AE n'est accordée que pour les essais variétaux, les semences de base des catégories de variétés I, II et X (voir cahier des charges de Bio Suisse, au chapitre 2.2.2.6) et la conservation de la diversité génétique. Si l'on dispose d'une AE, les produits peuvent être vendus comme marchandise Bourgeon.
Bulbes de fleurs	Elles sont considérées comme des plants. Une AE ne permet pas de vendre le produit final comme marchandise biologique (CC); le lot doit être clairement étiqueté lors de la culture. Les plants de bulbes de fleurs biologiques mais non reconnus Bourgeon (règ. bio UE ou OBio CH) peuvent être achetés sans AE. Les plantes issues de ces bulbes peuvent être commercialisées avec le Bourgeon.

Tableau 4: Plantes aromatiques en pots et plants maraîchers: achat et commercialisation

Catégorie du matériel reproductif	Remarques sur l'autorisation exceptionnelle (AE) et les conditions de commercialisation (CC)
Plants (jeunes plantes issues de graines) de cultures annuelles Exemples: salade, poireau	<ul style="list-style-type: none"> Le Bourgeon est obligatoire. Les plants de cultures annuelles doivent provenir de production Bourgeon. Aucune AE n'est accordée pour des plants non bio, sauf pour des essais variétaux avec suivi (des CC s'appliquent aux lots concernés). Les plants bio non certifiés Bio Suisse (produits selon l'OBio CH ou le règ. bio UE) peuvent être utilisés à condition de disposer d'une AE du Service des semences bio. Une AE permet de commercialiser les produits avec le Bourgeon.
Matériel de multiplication végétative	<ul style="list-style-type: none"> Le Bourgeon est obligatoire; une demande de dérogation permet d'obtenir une AE. En cas d'indisponibilité de matériel de multiplication végétative Bourgeon selon organixseeds.ch, on peut, sur demande écrite préalable adressée au Service des semences bio, utiliser du matériel de multiplication végétative produit selon le règ. bio UE ou non biologique. Classification possible des légumes et des plantes aromatiques: 1A, 1 et 2 Pour les cultures pérennes, les restrictions liées aux CC s'appliquent aux deux premières périodes de croissance. Au terme de celles-ci, les produits destinés à la vente peuvent être commercialisés avec le Bourgeon.

Tableau 5: Produits semi-finis et finis de plantes ornementales: achat et commercialisation

Catégorie	Remarques sur la commercialisation
Produits semi-finis	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'indisponibilité avérée en qualité bio, on peut utiliser des produits semi-finis en qualité non biologique. Une AE est nécessaire pour l'achat de produits semi-finis non biologiques. Une AE ne permet pas de vendre le produit final comme marchandise bio (CC); le lot doit être clairement étiqueté lors de la culture. Les produits semi-finis pluriannuels issus de plants non biologiques tels que les rosiers ou les produits de pépinière ne peuvent être commercialisés comme plantes Bourgeon qu'au terme de deux périodes de croissance (voir «Définition d'une période de croissance», page 7). Les produits destinés à la vente issus de matériel de multiplication annuel ne peuvent être commercialisés avec le Bourgeon.
Produits finis	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'achat et de vente directs de produits finis, une déclaration négative est nécessaire (voir «Commercialisation», page 23). Les plantes vivaces doivent passer par une période de reconversion comprenant deux périodes de croissance avant de pouvoir être vendues avec le Bourgeon (voir «Définition d'une période de croissance», page 7).

AE Autorisation exceptionnelle sur la base d'une demande de dérogation adressée au Service des semences bio: la culture de matériel reproductif non biologique dans le respect des directives bio est envisageable (voir «Autorisation exceptionnelle», page 14).

CC Conditions de commercialisation: les produits sont vendus comme marchandise non biologique (voir «Conditions de commercialisation», page 14).

Règ. bio UE (règlement européen sur la production biologique); OBio CH (ordonnance suisse sur l'agriculture biologique)

Autorisation exceptionnelle

Une autorisation exceptionnelle accordée par le Service des semences permet d'utiliser du matériel de multiplication non certifié Bourgeon Bio Suisse (non biologique, règ. bio UE, OBio CH).

Niveau 1 (bio = obligatoire)

L'utilisation de plants de cultures annuelles, de bulbes de fleurs et de produits semi-finis issus de multiplication non biologique requiert une autorisation exceptionnelle. Malgré la culture selon le cahier des charges de Bio Suisse, une commercialisation sous le Bourgeon est exclue (voir «Conditions de commercialisation»).

Niveau 2 (bio = la règle)

Une autorisation exceptionnelle est nécessaire pour le matériel de multiplication végétative et les semences non bio et non traitées des espèces et sous-groupes d'espèces du niveau de disponibilité 2. La commercialisation sous le Bourgeon est autorisée.

Aucune autorisation exceptionnelle nécessaire

- Pour les semences et le matériel de multiplication végétative, si l'on peut démontrer qu'aucune variété issue de multiplication biologique de l'espèce souhaitée n'est disponible sur [organicxseeds.ch](https://www.organicxseeds.ch) (toutes les espèces du niveau de disponibilité 3)
- Pour les plants de plantes et d'arbustes d'ornement biologiques mais non certifiés Bourgeon
- Pour les semences et le matériel de multiplication végétative annuel provenant d'exploitations en reconversion

Matériel de multiplication: reconversion

Les produits destinés à la vente issus de matériel de multiplication provenant d'exploitations en reconversion vers le Bourgeon peuvent être commercialisés avec le Bourgeon Bio Suisse sans autorisation exceptionnelle.

Conditions de commercialisation

- Culture selon les directives Bourgeon
- Vente en tant que marchandise non biologique
- Le logo Bourgeon et le terme «bio» ne doivent pas apparaître sur l'étiquette.
- Concerne:
 - plants: plantes annuelles, niveau 1
 - matériel de multiplication végétative: plantes pluriannuelles, niveaux 1 et 2

Dépôt de la demande de dérogation

Preuve de l'indisponibilité

- La disponibilité du matériel reproductif biologique (semences, matériel de multiplication végétative, plants) peut être vérifiée dans la base de données [organicxseeds.ch](https://www.organicxseeds.ch) (voir les [instructions pour l'utilisation d'OrganicXseeds](#), lien en bas de la page d'accueil d'OrganicXseeds).

Les listes variétales: une aide à la planification

Liste variétale: boutique.fibl.org, article n° 1303

Définis dans les listes variétales actuelles publiées par le FiBL/Bio Suisse, les niveaux de disponibilité 1 à 3 sont contraignants pour les commandes.

Déposer une demande

- Déposez les demandes d'autorisation exceptionnelle via OrganicXseeds ([organicxseeds.ch](https://www.organicxseeds.ch)).
- Une demande unique peut être déposée pour tout un lot de production (demande groupée).
- Pour toute question relative au classement, à la disponibilité et aux autorisations exceptionnelles, veuillez contacter l'équipe du Service des semences bio (M. Klais: +41 (0)62 854 7208 ou R. Bircher: +41 (0)62 865 7295). Après consultation, une demande d'autorisation exceptionnelle peut également être déposée auprès du Service des semences bio (teambiosaatgut@fibl.org).
- Si le traitement de la demande nécessite un temps exceptionnellement long, un montant forfaitaire de 50 CHF est facturé.

Bourgeon d'importation et label bio de l'UE

- S'agissant des plants Bourgeon importés, au moins une étape de culture (repiquage, rempotage) et au moins la moitié de la durée de culture (temps entre le semis et la vente de la plante) doivent avoir lieu en Suisse pour obtenir l'autorisation d'une commercialisation sous le Bourgeon Bio Suisse.
- Forçage sur substrat: les plantes ornementales issues de matériel reproductif biologique provenant de l'UE peuvent être commercialisées avec le Bourgeon Bio Suisse.

Substrats

Les entreprises horticoles cultivent de nombreuses plantes dans des pots et d'autres récipients. Ces systèmes de culture non liés au sol jouent un rôle particulier dans la production biologique. En conséquence, l'utilisation de substrats est soumise à une réglementation spécifique. Les substrats du commerce et composants de substrats autorisés dans la pratique sont définis dans la Liste des intrants publiée par le FiBL.

Liste des intrants publiée par le FiBL

[Liste des intrants](https://boutique.fibl.org) disponible sur boutique.fibl.org, article n° 1078, ou sur listedesintrants.ch

Mélanges maison

Les horticultrices et horticulteurs ont la possibilité d'utiliser leurs propres mélanges ou de commander leurs mélanges à des entreprises. Il importe que le mélange soit traçable. Tous les composants individuels doivent figurer sur la Liste des intrants publiée par le FiBL. D'autres composants minéraux et organiques autorisés sont mentionnés dans l'introduction de la Liste des intrants. Il est essentiel que ces produits n'aient pas été traités avec des auxiliaires technologiques non autorisés après leur obtention. L'absence de traitement doit être mentionnée sur le bon de livraison ou confirmée par écrit par le fournisseur.

Garantir la traçabilité

Les informations suivantes doivent être vérifiables lors du contrôle au moyen d'une facture ou d'un bon de livraison:

- recette (composants, poids, volume)
- source d'approvisionnement
- date de production

Réduire l'utilisation de tourbe

Depuis 2012, la teneur maximale autorisée en tourbe est progressivement réduite, dans toute la Suisse, dans la pratique horticole et dans la vente de produits en sacs grâce au concept d'abandon de la tourbe de la Confédération. Bio Suisse réduit également progressivement la quantité maximale de tourbe. Ses règles sont applicables aux exploitations Bourgeon. Pour des raisons techniques de culture, le cahier des charges de Bio Suisse prescrit

Tableau 6: Teneur maximale de tourbe autorisée dans le substrat

Groupe de plantes dans l'entreprise Bourgeon	Teneur actuelle en tourbe	Teneur en tourbe à compter du 1.1.2025
Plantes sauvages indigènes	0 %	0 %
Plantes à massifs et plantes vivaces	30 %	0 %
Plantes aromatiques et autres plantes en pots	50 %	30 %
Substrats pour la production de plants	70 %	60 %
Cultures à terme et plants avancés dans la culture des petits fruits	0 %	0 %
Légumes et petits fruits en pots*	0 %	0 %

* Cultures de légumes et de petits fruits en pots portant déjà les premiers fruits prêts à être récoltés et étant destinées à être cultivées ultérieurement (vente au commerce de détail et aux consommatrices et consommateurs finaux)



Pour remplacer la tourbe, il faut un mélange de différents composants. Les produits suivants peuvent être utilisés comme substrats (d'en haut à droite vers en bas à gauche): compost, fibres de chanvre, roseau de chine haché, roseau commun (Phragmites), épis de roseau (Phragmites), charbon végétal, perlite, anas de lin, balle d'épeautre.

de renoncer à la tourbe ou d'en limiter l'utilisation, en fonction de la culture (voir Tableau 6). La culture sans tourbe est souhaitée. L'utilisation de tourbe pour enrichir les sols est interdite.



Dans le sol, le compost apporte des éléments nutritifs aux plantes, améliore les propriétés du sol et le régime hydrique. Le compost de qualité joue également un rôle central dans les substrats biologiques. Pendant la phase de maturation, des micro-organismes antagonistes se développent, lesquels peuvent protéger les plantes contre les maladies.

Augmenter la proportion de compost

Le compost est une matière première renouvelable. Il augmente l'activité microbienne des substrats et favorise la transformation des engrais organiques et l'apport d'éléments nutritifs aux cultures en pots. Pour certains substrats, une proportion minimale de compost est prescrite (voir Tableau 7). Il est recommandé de n'utiliser que du compost de qualité supérieure.

Tableau 7: Proportion minimale de compost dans le substrat pour les entreprises Bourgeon

Groupe de plantes	Proportion de compost
Plantes sauvages indigènes	20 %
Plantes à massifs et plantes vivaces	20 %
Plantes aromatiques et autres plantes en pots	10 %

Pour augmenter la fertilité du substrat, une proportion minimale de compost dans ce dernier est prescrite pour certaines cultures.

Compost: éléments à prendre en considération

- Pour l'achat de composts, il faut choisir exclusivement des fournisseurs figurant sur la Liste des intrants.
- Pour les composts commercialisés en vrac, la distance de transport maximale est de 80 km à vol d'oiseau.
- La limite de distance ne s'applique pas aux composts, substrats pour champignons et digestats qui entrent dans la composition d'engrais du commerce et de substrats.
- Si le compost est produit par l'exploitation elle-même, il est conseillé de tester son innocuité pour les plantes (test du cresson) et de déterminer sa teneur en éléments nutritifs (analyse externe des éléments nutritifs comportant les formes de Nmin) avant de l'utiliser (voir page 27).

Fertilisation

Seuls les engrais et amendements organiques et naturels sont autorisés dans la culture des plantes ornementales biologiques. Les produits du commerce achetés doivent figurer sur la version actuelle de la Liste des intrants publiée par le FiBL.

Liste des intrants publiée par le FiBL

Liste des intrants disponible sur boutique.fibl.org, article n° 1078, ou sur listedesintrants.ch

La minéralisation des éléments nutritifs doit avoir lieu dans le sol ou dans le substrat. Les engrais biologiques contiennent de l'azote principalement sous forme organique. Seuls les micro-organismes vivant dans le sol ou le substrat le rendent disponible pour les plantes, contribuant ainsi à un approvisionnement durable en éléments nutritifs. Les engrais ne doivent pas se présenter sous une forme dissoute. L'utilisation d'engrais produits par l'exploitant-e comme le compost ou les engrais de ferme provenant de son entreprise est autorisée et souhaitée. Lors de la reconversion au bio dans l'horticulture ornementale, l'adaptation de la fertilisation représente souvent un défi majeur.



La mesure rapide par la méthode AM (activimètre) permet de surveiller la salinité à court terme. Elle donne des informations sur les éléments nutritifs dissous dans le pot.

Conseil

La minéralisation des engrais organiques dans les pots est très dynamique et n'est pas toujours prévisible avec précision. Elle est plus lente que celle obtenue avec une fertilisation non biologique. Voilà pourquoi il importe de surveiller régulièrement la salinité et le pH des cultures en pots dans des substrats à teneur réduite en tourbe afin d'éviter la salinisation ou les carences en éléments nutritifs.

Principes

- Pour éviter les pertes d'éléments nutritifs, les engrais liquides doivent être utilisés avec modération.
- Les cultures en pots doivent être fertilisées de manière ciblée.
- Pour pouvoir prouver la nature des engrais utilisés, les reçus des produits achetés doivent être conservés à des fins de contrôle.
- Les substrats enrichis sont autorisés. Leur recette doit être révélée lors du contrôle. Afin d'identifier les engrais utilisés de cette manière, il est conseillé de tenir une rubrique «Engrais pour substrats» dans le journal de fumure.



Carence en fer chez les fraisiers: si la plante est exposée à un excès d'eau pendant une courte période, des symptômes de carence se développent rapidement.



Les étoiles de Noël sont sensibles à des teneurs en sel trop élevées. Un apport optimal en éléments nutritifs demande beaucoup de savoir-faire et d'expérience.

Calcul du bilan des éléments nutritifs

- Le calcul du bilan des éléments nutritifs n'est nécessaire que sur sol normal (voir Tableau 8).
- Pour les jeunes plantes et plantes en pots destinées à la vente, il n'est pas nécessaire d'établir un bilan des éléments nutritifs.
- Les substrats achetés enrichis et l'engrais destiné à l'enrichissement des substrats ne sont pas pris en compte.

Au lieu d'établir un bilan des éléments nutritifs, il est recommandé de tenir un journal de fumure pour les mélanges de substrats et la fertilisation complémentaire (voir Tableau 8).

Oligo-éléments

- Seuls les engrais à base d'oligo-éléments purs sont autorisés (pas de mélanges d'oligo-éléments).
- Les engrais à base de cuivre ne sont pas autorisés.
- L'utilisation d'oligo-éléments doit faire l'objet d'un protocole. Au préalable, une analyse du sol ou des plantes doit être effectuée ou des symptômes visibles de carence doivent être présents. En outre, il faut prévoir des plantes témoins sans traitement. L'effet de l'utilisation d'oligo-éléments doit être documenté.

Tableau 8: Exigences en matière de fertilisation

Exigences	Plein champ (sol normal)	Serre (sol)	Plantes en pots (non lié au sol)
Limite de fertilisation	kg N/ha de surface fertilisable, en fonction du site, voir le cahier des charges de Bio Suisse au chapitre 2.4.2.1	Aucune restriction de fertilisation, l'intensité des cultures n'est pas limitée	Aucune restriction de fertilisation, l'intensité des cultures n'est pas limitée
Suisse-Bilanz ^a	N et P	N et P	Non prescrite
Preuve de la consommation annuelle (journal de fumure)	Bilan des éléments nutritifs	Bilan des éléments nutritifs	Rassembler des justificatifs pour attester de la nature des produits achetés et utilisés.
Analyse du sol	Obligatoire: pour les exploitations en reconversion / les exploitations avec PER qui doivent apporter une preuve du besoin selon l'OPD 2.2: au moins tous les 10 ans / avant l'utilisation de sulfate de potassium et de patentkali (l'échantillon de sol ne doit pas dater de plus de 4 ans); recommandée: P, K, humus, type de sol (plein champ: tous les 4 à 5 ans; serre avec cultures au sol: tous les 2 ans) pour les entreprises purement horticoles		Non prescrite

^a ou une méthode équivalente

Protection biologique des plantes

La protection biologique des plantes repose essentiellement sur des mesures préventives qui augmentent le potentiel de régulation naturelle du système (voir Figure 5). Dans la culture en plein champ, elle commence par l'optimisation de l'écosystème à l'échelle de l'exploitation et par la sélection minutieuse des cultures et variétés adaptées au site. Même pour les cultures sous serre, il faut toujours tenir compte de l'extérieur. Dans les cultures sous abri, la climatisation contribue largement à maintenir les plantes en bonne santé. Ce n'est qu'en cas d'infestation (imminente) que des mesures ciblant directement des agents pathogènes spécifiques sont mises en œuvre.

Fiche technique du FiBL intitulée [Pflanzenschutz im Biozierpflanzenbau](#), disponible en allemand sur [boutique.fibl.org](#), article n° 1573

Dans une large mesure, la santé des plantes ornementales biologiques peut être optimisée grâce à des mesures mises en place au niveau des étapes de culture et de la climatisation:

- hygiène dans le peuplement
- propreté des emplacements et des bacs de culture
- choix du substrat
- approvisionnement en éléments nutritifs
- choix approprié des variétés
- bonne climatisation (voir page 20)

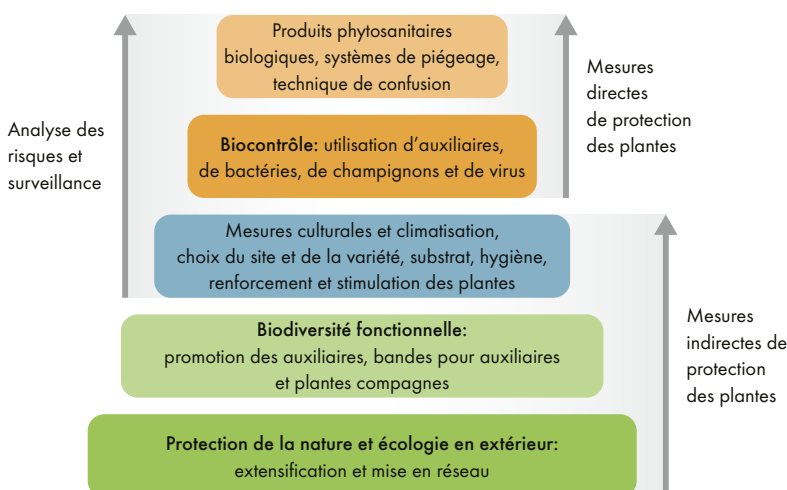


Les bandes fleuries font partie du concept global de protection des plantes et favorisent les organismes utiles grâce à leur diversité végétale. Elles peuvent également être utilisées dans les cultures sous abri.



Dans la production de plantes vivaces, une barrière anti-limaces peut fortement réduire la migration des limaces et s'avère particulièrement utile à proximité des prairies permanentes.

Figure 5: Pyramide de protection des plantes



L'horticulture ornementale biologique renonce totalement à l'utilisation de **produits chimiques de synthèse.**

L'application de cette stratégie requiert des contrôles réguliers des cultures et une bonne connaissance de la biologie des maladies, des ravageurs et des auxiliaires ainsi que de l'efficacité spécifique des différentes mesures et de leurs effets secondaires.

La Liste des intrants fait foi

Pour protéger et renforcer les plantes, les exploitations bio peuvent utiliser exclusivement les produits commerciaux figurant dans la Liste des intrants publiée par le FiBL pour les cultures répertoriées. Sont également autorisés:

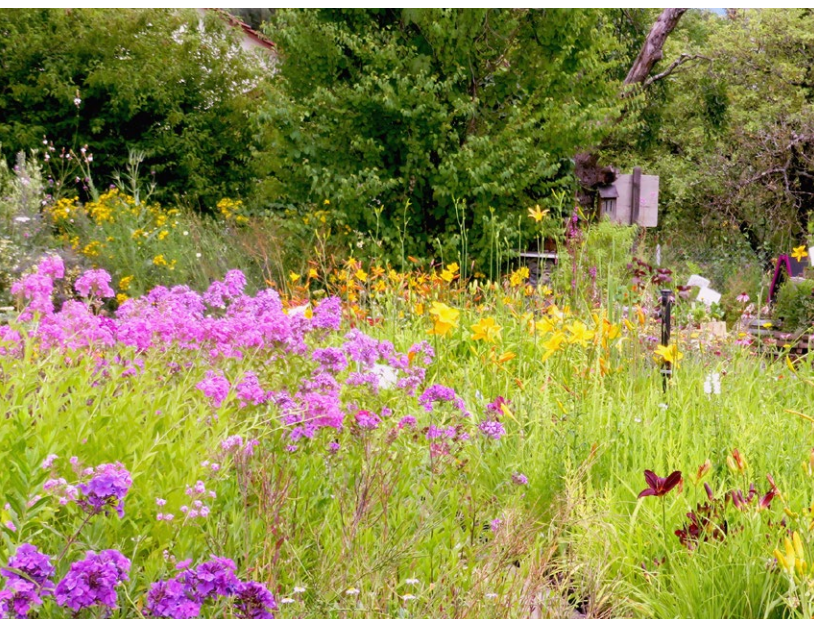
- les préparations et extraits faits maison tels que les infusions, macérations et thés,
- les préparations homéopathiques d'une dilution de D6 ou plus,
- les substances de base conformes à l'ordonnance sur l'agriculture biologique (selon l'ordonnance sur les produits phytosanitaires).

Liste des intrants publiée par le FiBL

Liste des intrants disponible sur boutique.fibl.org, article n° 1078, ou sur listedesintrants.ch

Promotion de la biodiversité

Les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) créent des habitats et soutiennent la promotion naturelle de la biodiversité. Ces surfaces permettent notamment aux auxiliaires vivant en liberté d'avoir accès à des sources de nourriture appropriées sur le long terme, à des refuges et à des quartiers d'hiver



Les cultures et surfaces productives riches en biodiversité offrent de nombreux habitats aux organismes utiles. Elles favorisent la protection biologique des plantes pratiquée par les entreprises horticoles biologiques.

Régulation des adventices

- Les **herbicides** de toutes sortes sont interdits (y compris le vinaigre, le sel et les acides gras).
- Les **traitements à l'eau chaude**, par exemple pour le nettoyage des emplacements, sont autorisés.
- La **stérilisation à la vapeur** est interdite **en plein air**. Les surfaces destinées à la production de jeunes plantes ne sont pas concernées par cette interdiction.
- **Dans les serres et la production de plants**, une stérilisation superficielle jusqu'à 10 cm de profondeur est autorisée.
- La stérilisation à la vapeur est également autorisée pour les **terreaux et substrats**.

ainsi qu'à des lieux de reproduction adéquats. Il s'est avéré que ce sont surtout les petites structures telles que les mares, les fossés humides, les surfaces rudérales, les tas de branches et de pierres ou les haies composées de plantes ligneuses sauvages indigènes qui ont un grand effet sur la biodiversité.

Règles applicables aux exploitations Bourgeon purement horticoles

- Des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) doivent être aménagées sur **7 % de la surface productive convenue avec Bio Suisse ou Demeter**.
- Un **plan des surfaces** indiquant les SPB doit être établi en vue du contrôle.
- Les **éléments** composant les SPB peuvent être **choisis librement**.
- Les **mesures d'entretien des SPB** sont conformes aux indications du [guide d'Agridea](#) et doivent être respectées.
- Les 12 mesures d'encouragement (cf. [Check-up Biodiversité de Bio Suisse](#)) ne sont pas obligatoires pour les entreprises purement horticoles, les exploitations ne produisant que des plantes ornementales et les pépinières.
- Le critère «surface imputable» (description dans le [guide d'Agridea](#)) n'est pas pertinent pour les entreprises bio purement horticoles. Les petites surfaces peuvent également être prises en compte.

Effici ence  nerg etique en culture sous abri

Selon les directives Bourgeon, les cultures sous abri doivent consommer le moins d' nergie possible, objectif qui peut  tre atteint gr ce  :

- des p riodes et des temp ratures de chauffage limit es (voir Tableau 9);
- des techniques de culture  conomies en  nergie;
- un syst me de chauffage   haute efficacie  nerg etique;
- des combustibles non fossiles;
- une bonne isolation thermique;
- un  clairage d'assimilation limit .

L' clairage d'assimilation reste autoris  uniquement pour la production de plants et de mat riel de multiplication ainsi que pour la culture de plantes-m res destin es   la production de boutures.

Les entreprises horticoles sont invit es   abandonner progressivement les syst mes de chauffage    nergie fossile.

Dans des cas justifi s (influence de tiers), une autorisation exceptionnelle peut  tre accord e aux exploitations qui n'atteignent pas la proportion d' nergies renouvelables exig e dans le d lai fix . Pour cela, il faut d poser une demande aupr s de la Commission de labellisation agricole (CLA) de Bio Suisse.

Pour plus d'informations:

bioactualites.ch > Cultures > Cultures mara ch res > Sous serre > Exigences pour l'efficacie  nerg etique dans les serres bio

Effici ence  nerg etique   compter du 1.1.2030

- 80 % de l' nergie utilis e pour le chauffage (y compris le chauffage de s chage) doit provenir de sources renouvelables.
- Les serres qui ne sont chauff es que pour  tre maintenues hors gel (max. 5  C) sont exempt es de cette obligation jusqu'  fin 2039.

Effici ence  nerg etique   compter du 1.1.2040

- 100 % de l' nergie de chauffage utilis e pour couvrir les besoins de base et de pointe ainsi que pour le maintien hors gel, le chauffage de s chage et la fertilisation au CO₂ doit provenir de sources d' nergie renouvelables.
- Sont consid r es comme  nergies renouvelables les  nergies  olienne, hydraulique et solaire, la biomasse (p. ex. le bois) et la chaleur environnementale (p. ex. la g othermie). Par le biais de r seaux de chauffage, il est permis d'utiliser la chaleur r siduelle de processus industriels qui ne servent pas en premier lieu   la production de chaleur.
-   compter du 1.1.2040, l' lectricit  nucl aire ne pourra plus  tre utilis e pour faire fonctionner une pompe   chaleur ou un chauffage par r sistance. Il en va de m me pour l'acquisition d' nergie   distance produite par des pompes   chaleur.

Tableau 9: Temp ratures maximales dans les serres et les tunnels

Isolation de la serre	Serre bien isol�e ^a		Serre non isol�e ^b		
	P�riode	Du 1 ^{er} d�cembre � la fin f�vrier	Du 1 ^{er} mars au 30 novembre	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre
Jeunes plantes		Aucune limite	Aucune limite	< 5 �C	Aucune limite
L�gumes et plantes aromatiques en pots		< 10 �C	Aucune limite	< 5 �C	Aucune limite
Cultures forc�es, pousses		< 18 �C	< 18 �C	< 5 �C	< 18 �C
Plantes ornementales		< 18 �C	< 18 �C	< 5 �C	< 18 �C
Collections de plantes, plantes-m�res destin�es � la production de boutures		Aucune limite	Aucune limite	< 5 �C	Aucune limite

^a Une serre bien isol e r pond aux exigences g n rales d crites dans les directives Bourgeon. Pour une nouvelle serre, la valeur U est de 2,1 W/m²K. Si la valeur moyenne d'isolation thermique (valeur U) d'une serre chaude existante d passe 2,4 W/m²K ou si cette valeur ne peut  tre d termin e, la serre doit  tre isol e comme suit:

- isolation des parois: double couche ou couche simple avec feuille alv ol e;
- isolation du toit: double couche ou couche simple avec  cran thermique.

^b Les serres qui ne r pondent pas aux adaptations architecturales ou dont la valeur U est sup rieure   2,4 W/m²K peuvent uniquement  tre maintenues hors gel (max. 5  C) pendant la saison froide.

Pots et films de paillage

Pots

Le pot sert de contenant pour la culture et la vente. En principe, tous les types de pots peuvent être utilisés. Les emballages, tout comme les pots, doivent avoir le moins d'impact possible sur l'environnement.

Ce que les entreprises horticoles peuvent faire

- Privilégier les systèmes réutilisables.
- Utiliser si possible des matériaux à base de matières premières recyclables ou renouvelables.
- Choisir des tailles de pots réalistes.
- Éviter les emballages superflus.
- Voir aussi la fiche technique du FiBL intitulée [Pots en plastique recyclables](#), disponible sur boutique.fibl.org, article n° 1213.

Directives de Bio Suisse

- Si, dans les **entreprises Bourgeon, les plantes sont plantées dans le sol avec leur pot**, seuls les produits (p. ex. pots en papier) figurant dans la Liste des intrants publiée par le FiBL doivent être utilisés. L'objectif est qu'aucune substance indésirable ne soit introduite dans le sol par les pots en décomposition.
- Les **plantes-mères** destinées à la multiplication peuvent être cultivées en pots.
- Les **plantes aromatiques et médicinales** sont vendues avec leur pot. Il est interdit de récolter des herbes cultivées en pot pour les vendre.
- La récolte de **fleurs coupées** produites en pots est autorisée.

Irrigation

L'utilisation parcimonieuse de l'énergie et de l'eau est l'un des principes de Bio Suisse. L'eau, bien naturel précieux, doit être utilisée de manière efficace et économe. Il est de la responsabilité des entreprises d'assurer la gestion de l'eau.



L'irrigation par aspersion facilite le travail dans les moyennes et petites entreprises.

Films de paillage

Les matériaux de couverture et de paillage sont classés en deux catégories:

- L'utilisation de tissus imputrescibles, durables (p. ex. tissus à bandes tissées) doit être limitée à un minimum. Ces tissus doivent être enlevés des surfaces après la culture, réutilisés et, en cas de mise au rebut, recyclés.
- À compter du 1.1.2025, les films de paillage putrescibles qui sont incorporés dans le sol après la fin de la culture ne pourront être utilisés que s'il s'agit de produits autorisés figurant dans la Liste des intrants publiée par le FiBL.

Liste des intrants publiée par le FiBL

[Liste des intrants](#) disponible sur boutique.fibl.org, article n° 1078, ou sur listedesintrants.ch

Ce que les entreprises horticoles peuvent faire

- Utiliser l'eau de pluie.
- Dans les grands systèmes, l'irrigation en circuit fermé et le recyclage de l'eau usée valent la peine. Ils permettent en outre d'éviter la perte des éléments nutritifs lixivés.

Commercialisation

Étiquetage

L'étiquetage des plantes Bourgeon doit être effectué par l'entreprise horticole biologique productrice (voir Figure 6). Les produits de reconversion peuvent être étiquetés avec le Bourgeon de reconversion. Les étiquettes sont contrôlées par l'organisme de certification lors des contrôles annuels. Les preneurs de licence doivent envoyer leurs étiquettes à Bio Suisse.

Les points de vente sont autorisés à proposer des plantes et fleurs bio avec le label Bourgeon sans disposer d'un contrat avec Bio Suisse, à condition de respecter certaines exigences. Celles-ci sont décrites dans le mémo de Bio Suisse intitulé «Vente de plantes et de fleurs bio avec le Bourgeon».

Fiche technique de Bio Suisse

bioactualites.ch > [Marché](#) > [Produits](#) > [Plantes ornementales](#)

Emballages

L'aluminium et les matériaux d'emballage contenant du chlore comme le polychlorure de vinyle (PVC) ne sont pas autorisés dans le commerce des produits biologiques.

Conseils pour les entreprises horticoles

- Pour l'emballage, l'envoi et la livraison de plantes bio, il convient d'utiliser des matériaux d'emballage respectueux de l'environnement (p. ex. carton, PET recyclé).
- Dans les chaînes d'approvisionnement, les systèmes réutilisables sont pertinents.
- En principe, n'utiliser que la quantité d'emballage nécessaire et des matériaux issus de matières premières renouvelables.

Figure 6: Exemple d'étiquette



Mentions obligatoires

Facultatif

- 1 Désignation de l'article
- 2 Nom et adresse de l'entreprise productrice
- 3 Organisme de certification (nom ou code)
- 4 Logo Bourgeon ou Demeter
- 5 Passeport phytosanitaire (voir blw.admin.ch > Production durable > Santé des végétaux > Entreprises et professionnels > Suisse et UE > [Passeport phytosanitaire](#))

Commercialisation des groupes de produits

Plantes ornementales

Les plantes ornementales sont généralement cultivées en pots et vendues avec ces derniers.

Fleurs coupées

La transformation des fleurs joue un rôle principalement chez les fleuristes. Uniquement les entreprises horticoles sous contrat de production et les points de vente sous contrat de licence sont autorisés à transformer les plantes en compositions florales et bouquets bio.

Points de vente sans licence Bourgeon

Ils peuvent vendre des plantes Bourgeon, mais doivent les laisser telles qu'elles ont été livrées.

Ne sont pas autorisés:

- le réemballage;
- le ré-étiquetage;
- la transformation en bouquets ou en compositions florales.

Si l'une des opérations susmentionnées a été réalisée, il est interdit de commercialiser le produit avec le label «Bourgeon».

Commerce de plantes aromatiques en pot

Des exigences supplémentaires s'appliquent à la vente de plantes aromatiques annuelles et vivaces en pot afin d'éviter le risque de confusion ou de contamination par des résidus de pesticides:

- Il faut étiqueter le pot ou la housse en plastique.
- L'utilisation exclusive d'une étiquette à piquer n'est autorisée que si uniquement des plantes Bourgeon sont transportées, stockées ou vendues.

Plantes de légumes, de fruits et de petits fruits destinées à la vente au détail

Les plantes de légumes-fruits, de fruits et de petits fruits en pots portant déjà les premiers fruits prêts à être récoltés et étant destinés à être cultivés ultérieurement ne peuvent être vendus qu'au commerce de détail et aux consommatrices et consommateurs finaux. Pour de telles cultures, un substrat sans tourbe doit être utilisé après le rempotage des plants. Il n'est pas autorisé de récolter les fruits, feuilles et autres parties de plantes cultivées en pots pour les vendre.

Vente directe de produits non certifiés Bourgeon

Afin d'augmenter l'offre de plantes dans le cadre de la vente directe, les entreprises horticoles Bourgeon sont autorisées à élargir leur assortissement avec des plantes non biologiques. Toutefois, un même produit ne peut pas être proposé à la vente à la fois en qualité Bourgeon et en qualité non Bourgeon. L'offre ne peut donc pas comprendre des fraisiers Bourgeon et des fraisiers non Bourgeon. En revanche, il est autorisé de vendre à la fois des fraisiers Bourgeon et des framboisiers non Bourgeon.

Lorsque des plantes bio et des plantes non bio se trouvent sur la même surface de vente, des conditions strictes sont imposées par Bio Suisse. Celles-ci permettent d'éviter les confusions et la tromperie de la clientèle.

Le principe est le suivant:

Les plantes Demeter, Bourgeon, bio et non bio doivent être identifiables en tant que telles.



S'agissant des marchandises étiquetées, la déclaration négative «non biologique» doit être apposée sur chaque plante non biologique.

Entreprises horticoles Bourgeon: l'essentiel à retenir

- **Déclaration négative** «non biologique» pour chaque plante étiquetée ou couleur spéciale (étiquette ou pot) pour les marchandises non étiquetées
- Déclaration de **l'entreprise productrice d'origine**
- Présentation séparée des plantes non biologiques et biologiques dans chaque zone climatique ou zone de vente (p. ex. halle ombragée, plantes aquatiques, serre tempérée); **identification claire des zones comme «non biologiques»**
- Déclaration comme marchandise **«non biologique» sur les bons de livraison et les factures**

Check-list pour une reconversion réussie partie I

Déroulement, tâches	Délais
<p>Préparation à la reconversion Acquérir de l'expérience, bénéficier d'un conseil, se constituer un réseau, suivre un cours. Directives de Bio Suisse et de Demeter: bioactualites.ch > Principes > La réglementation bio</p>	Commencer à faire ses propres essais 1 à 2 ans avant la reconversion .
<p>Inscriptions</p> <ol style="list-style-type: none"> Inscription auprès d'un label <ul style="list-style-type: none"> Bio Suisse: bio-suisse.ch > Producteurs > Formulaire > Formulaire d'inscription Demeter: demeter.ch > Paysans & transformateurs > Reconversion Demeter /licence Demeter Choix d'un organisme de contrôle et de certification et conclusion d'un contrat avec celui-ci <ul style="list-style-type: none"> bio inspecta AG bio-inspecta.ch Bio Test Agro AG bio-test-agro.ch Annonce auprès du service cantonal de l'agriculture biologique (facultative pour les entreprises horticoles): reconversion.bioactualites.ch > Conseils Affiliation principale et/ou secondaire auprès d'une organisation membre <ul style="list-style-type: none"> Bioterra: bioterra.ch > Bioterra pour les entreprises Bio Suisse: bio-suisse.ch > Notre association > Membres > Organisations membres 	<p>S'inscrire avant le 30 novembre pour une reconversion à la production Bourgeon l'année suivante.</p> <p>S'inscrire avant le 31 décembre pour une reconversion à la production Demeter l'année suivante.</p> <p>Exploitations ayant droit aux paiements directs: s'inscrire au plus tard en août ou en septembre (selon le canton).</p>
<p>Début de la reconversion Principe de la globalité; respect de toutes les directives de Bio Suisse dès le 1^{er} jour</p>	La reconversion commence toujours le 1^{er} janvier .
<p>Durée de la reconversion Une reconversion au Bourgeon par étapes, répartie sur 5 ans, est envisageable.</p>	Bourgeon: 2 ans Demeter: 3 ans
<p>Commercialisation pendant la reconversion Avec le logo Bourgeon de reconversion Avec le logo Demeter de reconversion, voir demeter.ch > Brochure de reconversion</p>	Bourgeon: après obtention du certificat R1 , au plus tôt à partir du 1 ^{er} mai de la 1 ^{re} année de reconversion
<p>Conseil Informations générales</p> <ul style="list-style-type: none"> Conseillères et conseillers en production bio des écoles cantonales d'agriculture Conseil de Demeter sur demeter.ch > Supports > Informations et adresses <p>Informations spécifiques sur la production de plantes ornementales bio</p> <ul style="list-style-type: none"> Bioterra: bioterra.ch > Bioterra pour les entreprises Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL, Frick: info.suisse@fibl.org Bio Suisse, bioactualites.ch > Marché > Produits > Plantes d'ornement biologiques Publications, fiches techniques: boutique.fibl.org 	Avant et pendant la période de reconversion; offre également disponible pour les entreprises certifiées Bourgeon et Demeter
<p>Formation continue Bourgeon: participation obligatoire à 5 jours de cours d'introduction ou de formation continue dans les 3 ans qui suivent le début de la reconversion; seules les formations continues reconnues sont prises en compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 jours de cours d'introduction dans une école cantonale d'agriculture 3 jours de formation continue sur la production de plantes ornementales bio: cours proposés par le FiBL et Bioterra Participation à des groupes d'échanges (1 jour peut être pris en compte): probio.bioactualites.ch <p>Demeter: suivi obligatoire du cours d'introduction (4 jours) et du cours sur les préparations (1 jour) au cours des 12 premiers mois de la reconversion</p>	Bourgeon: réparti sur 3 ans Demeter: 1^{re} année de reconversion
<p>Certification Le certificat de reconversion (R2) établi l'année précédent sert de légitimation pour la commercialisation avec le Bourgeon Bio Suisse. En cas de reconversion de la production non biologique à Demeter, le logo Demeter peut être utilisé à partir de la 4^e année suivant le début de la reconversion.</p>	Bourgeon: dès la 3^e année Demeter: dès la 4^e année

Check-list pour une reconversion réussie partie II

Production horticole de plantes: faits importants pour la production biologique sous le Bourgeon	
Matériel reproductif et matériel de multiplication	<ul style="list-style-type: none"> Un système de niveaux de disponibilité s'applique, qui indique si les entreprises horticoles biologiques doivent acheter du matériel reproductif bio, s'il existe des exceptions ou si le choix du mode de production du matériel reproductif est libre. Le classement par niveau de disponibilité peut être consulté dans la Liste variétale disponible sur boutique.fibl.org, article n° 1303 et sur organicxseeds.ch. Pour vérifier la disponibilité de matériel reproductif biologique, il convient de consulter organicxseeds.ch. Les semences ne doivent pas être traitées avec des produits chimiques de synthèse. S'agissant du matériel de multiplication végétative, l'achat de matériel non biologique en vue d'une culture ultérieure est admis sous certaines conditions. En cas d'achat de plants non bio multipliés par voie générative, une fois la culture terminée, les plantes doivent être vendues comme marchandise non biologique.
Substrats / utilisation de tourbe > Réduction de l'utilisation de tourbe : boutique.fibl.org , article n° 1294	<ul style="list-style-type: none"> Les substrats et leurs composants individuels doivent figurer sur la version actuelle de la Liste des intrants publiée par le FiBL. Liste des intrants, disponible sur boutique.fibl.org, article n° 1078, ou sur listedesintrants.ch L'utilisation de mélanges maison et de «mélanges sur commande» fabriqués par des entreprises spécialisées est autorisée. Tout mélange doit être traçable. Les teneurs maximales en tourbe doivent être respectées. Une nouvelle réduction de ces teneurs est prévue. <ul style="list-style-type: none"> Plantes sauvages indigènes: 0% Plantes à massifs et plantes vivaces < 30% Plantes aromatiques et autres plantes en pots < 50% Substrats pour la production de plants < 70%
Fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> Les engrais chimiques de synthèse ne sont pas autorisés. Seuls les engrais et amendements organiques figurant sur la Liste des intrants, disponible sur boutique.fibl.org, article n° 1078, ou sur listedesintrants.ch, sont admis. Les engrais liquides doivent être utilisés avec parcimonie. Les cultures en pots doivent être fertilisées de manière ciblée.
Protection des plantes > Pflanzenschutz im Biozierpflanzenbau (en allemand): boutique.fibl.org , article n° 1573	<ul style="list-style-type: none"> Les herbicides et les produits phytosanitaires chimiques de synthèse sont interdits. L'accent est mis sur les mesures préventives telles qu'une bonne climatisation, une fertilisation équilibrée, l'hygiène, la promotion et l'utilisation d'organismes utiles et le choix de variétés appropriées. Les produits phytosanitaires autorisés sont répertoriés dans la Liste des intrants, disponible sur boutique.fibl.org, article n° 1078, ou sur listedesintrants.ch.
Chauffage / efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Les cultures sous abri doivent consommer le moins d'énergie possible. L'accent est mis sur les températures et périodes maximales de chauffage, les techniques de culture économes en énergie, le choix des systèmes de chauffage et des combustibles et une bonne isolation. Les mesures minimales exigées sont réglées dans les directives: bioactualites.ch > Cultures > Cultures maraîchères > Sous serre > Efficacité énergétique
Pots	<ul style="list-style-type: none"> Pas de prescriptions, seulement des recommandations; voir aussi Pots en plastique recyclables: boutique.fibl.org, article n° 1213
Irrigation	<ul style="list-style-type: none"> Pas de prescriptions, seulement des recommandations
Étiquettes	<ul style="list-style-type: none"> La désignation de l'article, le nom et l'adresse de l'entreprise productrice, l'organisme de certification et le passeport phytosanitaire sont des mentions obligatoires sur les étiquettes. L'impression du logo du label est facultative. Les étiquettes sont contrôlées par l'organisme de certification.
Vente de plantes non biologiques	<ul style="list-style-type: none"> On peut proposer à la vente à la fois des plantes biologiques et des plantes non biologiques achetées. Toutefois, elles doivent impérativement être étiquetées et séparées les unes des autres. Tout doit être fait pour éviter la confusion ou la tromperie de la clientèle. Mémo de Bio Suisse intitulé «Vente de plantes et de fleurs bio avec le Bourgeon», disponible sur bioactualites.ch > Marché > Produits > Plantes d'ornement biologiques

Plus d'informations



BIOActualites.ch

bioactualites.ch/Cultures > Plantes d'ornement > Reconversion des entreprises horticoles

Personnes de contact et liens pour le conseil

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL

Regine Kern Fässler

Tél. +41 (0)62 865 17 12; regine.kern@fibl.org

bioactualites.ch > Vulgarisation > Vulgarisation FiBL >

[Regine Kern Fässler](#)

Bio Suisse

bioactualites.ch > Marché > Produits > [Plantes d'ornement](#)

bio-suisse.ch

Bioterra

Tél. +41 (0)44 454 48 44; fachstelle@bioterra.ch

bioterra.ch > [Bioterra pour les entreprises](#)

Demeter

Tél. +41 (0)61 706 96 48; landwirtschaft@demeter.ch

demeter.ch > [Paysans & transformateurs](#)

Check-up de reconversion proposé par les organismes de certification

- [bio-inspecta.ch](#) > [Check d'entreprise bio](#)
- [bio-test-agro.ch](#) > Agriculture > Conversion à l'agriculture biologique > [Check-up pour la reconversion](#)

Calendrier des cours

- Cours sur la reconversion à l'agriculture biologique: [bioactualites.ch](#) > Principes > Reconversion > [Cours](#)
- [bioactualites.ch](#) > Actualités > [Agenda](#)
- [bioterra.ch](#) > [Bioterra pour les entreprises](#)
- [demeter.ch](#) > Paysans & transformateurs > [Formations et cours](#)
- [fibl.org](#) > Infothèque > [Agenda](#)

Réglementation bio comprenant les directives de Bio Suisse et de Demeter

bioactualites.ch > Principes > [La réglementation bio](#)

Publications sur la culture de plantes ornementales

Disponibles sur [fibl.org](#) > Infothèque > Téléchargements et boutique en ligne > [boutique.fibl.org](#)

- [Liste des intrants](#): [boutique.fibl.org](#), article n° 1078, ou [listedesintrants.ch](#)
- [Herstellung und Einsatz komposthaltiger Pflanzsubstrate](#) (en allemand): [boutique.fibl.org](#), article n° 1367
- [Pflanzenschutz im Biozierpflanzenbau](#) (en allemand): [boutique.fibl.org](#), article n° 1573
- [Pots en plastique recyclables](#): [boutique.fibl.org](#), article n° 1213
- [Liste variétale plantes aromatiques bio](#): [boutique.fibl.org](#), article n° 1302
- [Liste variétale plantes ornementales bio](#): [boutique.fibl.org](#), article n° 1303
- [Réduction de l'utilisation de tourbe](#): [Recommandations pour l'horticulture productrice](#): [boutique.fibl.org](#), article n° 1294

Disponibilité des semences biologiques

[organicxseeds.ch](#)

Analyse des éléments nutritifs de son propre compost

- Analyse de compost par Ibu ([ericschweizer.ch](#) > Laboratoire > Environnement > [Compost](#))
- Analyse de compost par Wessling ([wessling-group.com](#) > Leistungen > Umwelt- und Agraranalytik > [Agraranalytik > Kompost und Gärprodukte](#))



Impressum

Institutions éditrices

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL
Ackerstrasse 113, case postale 219, 5070 Frick, Suisse
Tél. +41 (0)62 865 72 72
info.suisse@fibl.org, fibl.org

Bio Suisse
Peter Merian-Strasse 34, 4052 Bâle, Suisse
Tél. +41 (0)61 204 66 66
bio@bio-suisse.ch, bio-suisse.ch

Bioterra Schweiz
Zypressenstrasse 76, 8004 Zurich, Suisse
Tél. +41 (0)44 454 48 44
fachstelle.bg@bioterra.ch, bioterra.ch

Demeter
Krummackerweg 9, 4600 Olten, Suisse
Tél. +41 (0) 61 706 96 43
info@demeter.ch, demeter.ch

Auteurs: Regine Kern Fässler (FiBL)

Collaboration: Sarah Bulliard (Bio Suisse), Angela Deppeler (Bio Suisse), Jacques Fuchs (FiBL), Céline Girard (Bio Suisse), Tino Hedrich (FiBL), Kathrin Huber (FiBL), Matthias Klais (FiBL), Martin Koller (Innoplatförm.bio), Manuel Meier (FiBL), Andreas Müller (bio inspecta AG), Peter Müller (GS Plantes d'ornement), Bernhard Speiser (FiBL), Marco Staub (Demeter), Ilona Stoffel (Bio Suisse), Mona Thomi (Bioterra)

Rédaction: Sophie Thanner (FiBL)

Traduction: Sonja Wopfner

Maquette: Brigitta Maurer (FiBL)

Photos: Xavier Allemann (Lautrejardin): p. 11 (3); Micha Eicher (scharfsinn.ch): p. 8; Konrad Hilpert (Eulenhof): p. 20, 28; Kathrin Huber (FiBL): p. 19 (1); Hansjürg Imhof (Imhofbio AG): p. 2, 18; Regine Kern Fässler (FiBL): p. 1, 4, 9, 11 (1), 12 (1, 2), 16, 17 (1, 2), 19 (2), 22, 24; Beat Lötscher (GREEN Pflanzenhandel GmbH): p. 11 (2); Alex Mathis (ZHAW): p. 15 (1-9); Christoph Schoch (Stadtgrün Luzern): p. 3

Permalien: orprints.org/id/eprint/53695/

N° d'article du FiBL: 1321

Cette publication peut être téléchargée gratuitement depuis la boutique en ligne du FiBL: boutique.fibl.org

Les informations contenues dans cette fiche technique reposent sur les meilleures connaissances et sur l'expérience des spécialistes impliqués dans sa réalisation. Malgré tout le soin apporté, des erreurs et des imprécisions ne peuvent être exclues. L'auteure et les institutions éditrices ne sauraient donc être tenues responsables de quelque inexactitude dans le contenu ou d'éventuels dommages consécutifs au suivi des recommandations.

2024 © FiBL, Bio Suisse, Bioterra, Demeter